



ASSEMBLEA DI CORSICA

ASSEMBLEE DE CORSE

**DELIBERATION N° 20/075 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
APPROUVANT L'ATTRIBUTION D'UNE AIDE EXCEPTIONNELLE
A DESTINATION DU SMAC POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ABATTAGE
ET DU TRANSPORT DE CARCASSES D'AVRIL A JUIN 2020**

**CHÌ APPROVA L'AIUTU ECCEZZIUNALE DESTINATU A U SMAC PE A PRESA
IN CARICA DI A TUMBERA E DI U TRASPORTU DI E CARCASSE
DA APRILE A GHJUGNU DI U 2020**

SEANCE DU 30 AVRIL 2020

L'an deux mille vingt, le trente avril, l'Assemblée de Corse, convoquée le 27 avril 2020, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances à 14h30, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Guy ARMANET, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, François-Xavier CECCOLI, Christelle COMBETTE, Muriel FAGNI, Xavier LACOMBE, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Pierre POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Rosa PROSPERI, Julia TIBERI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI
Mme Danielle ANTONINI à Mme Muriel FAGNI
Mme Véronique ARRIGHI à M. Julien PAOLINI
M. François BENEDETTI à Mme Rosa PROSPERI
M. François BERNARDI à M. Pierre POLI
M. Jean-François CASALTA à M. Pascal CARLOTTI
Mme Mattea CASALTA à M. Paul MINICONI
Mme Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS à M. Julien PAOLINI
M. Marcel CESARI à M. Paulu Santu PARIGI
Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI à M. François ORLANDI
M. Romain COLONNA à Mme Muriel FAGNI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Christelle COMBETTE
Mme Frédérique DENSARI à M. Hyacinthe VANNI
Mme Santa DUVAL à M. Xavier LACOMBE
Mme Isabelle FELICIAGGI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à Mme Laura Maria POLI-ANDREANI

M. Pierre GHIONGA à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Fabienne GIOVANNINI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Michel GIRASCHI à M. Petr'Antone TOMASI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Thérèse MARIOTTI
Mme Stéphanie GRIMALDI à M. François-Xavier CECCOLI
Mme Julie GUISEPPI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Paul LEONETTI à M. Jean-Guy TALAMONI
M. Jean-Jacques LUCCHINI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Pierre-Jean LUCIANI à Mme Valérie BOZZI
Mme Paola MOSCA à Mme Nadine NIVAGGIONI
Mme Marie-Hélène PADOVANI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Chantal PEDINIELLI à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Marie-Anne PIERI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI
Mme Juliette PONZEVERA à M. Hyacinthe VANNI
M. Louis POZZO DI BORGO à M. Guy ARMANET
M. Joseph PUCCI à M. Pierre POLI
Mme Catherine RIERA à M. François ORLANDI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI
Mme Anne-Laure SANTUCCI à M. Guy ARMANET
Mme Marie SIMEONI à Mme Rosa PROSPERI
Mme Pascale SIMONI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Jeanne STROMBONI à Mme Julia TIBERI
Mme Anne TOMASI à Mme Julia TIBERI

ETAIT ABSENT : M.

Pierre-José FILIPPUTTI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie,
- VU** la délibération n° 17/050 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2017 portant approbation du schéma d'aménagement, de développement et de la protection du massif Corse,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 20/028 AC de l'Assemblée de Corse du 13 février 2020 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2020,
- VU** la délibération n° 20/065 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 décidant du cadre général d'organisation et de déroulement des séances publiques de l'Assemblée de Corse,

VU la délibération n° 20/068 AC de l'Assemblée de Corse du 24 avril 2020 portant approbation du rapport « Vince contr'à u COVID-19 »,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité : 62 VOIX POUR

ONT VOTE POUR : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Francis GIUDICI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI-ANDREANI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGIO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Jean-Guy TALAMONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI.

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE à titre exceptionnel l'individualisation de l'aide au Syndicat Mixte de l'Abattage de Corse, d'un montant de 539 327 €.

ARTICLE 2 :

PROPOSE son inscription au titre du programme 3133 du budget 2020 de la Collectivité de Corse :

MONTANT DISPONIBLE :6 184 870,93 €

Montant à affecter..... 539 327,00 €

DISPONIBLE A NOUVEAU :5 645 543,93 €

ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 30 avril 2020

Le Président de l'Assemblée de Corse,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Jean-Guy TALAMONI

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2020

REUNION DU 30 AVRIL 2020

RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

**AIUTU ECCEZZIUNALE DESTINATU A U SMAC PE A
PRESA IN CARICA DI A TUMBERA E DI U TRASPORTU DI
E CARCASSE DA APRILE A GHJUGNU DI U 2020**

**AIDE EXCEPTIONNELLE A DESTINATION DU SMAC
POUR LA PRISE EN CHARGE DE L'ABATTAGE ET DU
TRANSPORT DE CARCASSES D'AVRIL A JUIN 2020**

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Par délibération n° 20/068 AC en date du 24 avril 2020 l'Assemblée de Corse a adopté le rapport « Vince contr'à u Covid19 », relatif entre autre à la mise en œuvre d'aides exceptionnelles permettant de faire face à la crise sanitaire et économique actuelle.

Afin de diminuer les coûts de production des filières d'élevage, les frais d'abattage et de transport des carcasses seront pris en charge par la Collectivité de Corse, par l'intermédiaire du Syndicat Mixte de l'Abattage de la Corse (SMAC), durant la période de crise qui impacte lourdement le secteur agricole et en particulier le monde de l'élevage.

Le Syndicat Mixte de l'Abattage de Corse (SMAC), créé par arrêté préfectoral du 3 juillet 2003, opérationnel depuis 2004, est en charge de la gestion des abattoirs.

Il a été constitué en vue :

- de développer, d'organiser et de promouvoir l'abattage en Corse ;
- d'aménager, d'entretenir et de gérer les équipements d'abattoirs, en lieu et place de ses membres.

Il a pour objet de mutualiser les outils et moyens mis à la disposition des éleveurs, en vue de leur garantir l'utilisation d'ouvrages aux normes européennes et un tarif d'abattage par espèce unique et identique pour tous.

La prise en charge, par la Collectivité de Corse par le biais du fonds montagne, du coût de l'abattage et du transport de carcasses s'intègre dans le volet agricole du SADPM (schéma d'aménagement, de développement et de protection de la montagne).

Le tableau ci-dessous présente le coût financier prévisionnel que cela représente, sur la période avril-mai-juin.

	Avril	Mai	Juin	Total
Tonnage (kg)	176 688	154 336	166 639	497 663
Abattage (€)	73 798	79 990	86 940	240 728 €
Transport (€)	106 013	92 602	99 984	298 599 €
Total				539 327 €

Le SMAC pourra mettre en œuvre de la façon suivante :

- Abattage :

Pour des raisons de traçabilité des carcasses ainsi que de fiscalité interprofessionnelle, les abattoirs poursuivront la facturation des prestations aux usagers sans procéder à leur encaissement. Ainsi, un état mensuel pourra être produit, et les titres annulés à réception de l'arrêté attributif de subvention.

- Transport :

L'ensemble des sites d'abattage ont mis en place un service livraison actuellement facturé aux usagers. Le SMAC aura recours, après consultation des entreprises agréées pour desservir chaque zone, à d'une prestation de service pour compléter les dispositifs existants de livraison.

Ces crédits seront portés sur le programme 3133.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.